



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents	24	Séance n° 5
Représentés.....	09	-----
Absent.....	0	

DELIBERATION N° 2025DEL-FIN-137

Le 18 décembre 2025 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2025.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Brice LE ROUX, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Saida M'ZIHI, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS
Hadi ISSAHNANE représenté par Sylvain MAILLER
Amel MATOUK représentée par Nathalie CHARDAIRE
Marie FRANCOIS représentée par Nora LAMRAOUI-BOUDON
Boukouya FOFANA représenté par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ
Safia RIZOUG représentée par Barbara LORAND-PIERRE
Ibilen OZBEY représenté par Régine BOIVIN
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Renaud Roux est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le projet de loi de finances 2026 et le projet de loi de financement de la sécurité Sociale 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Régine Boivin ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS (GENEVIEVE GLIOZZO, YACINE LADJICI, BEVERLY ZEHIA, BERTRAND OUDOT, SYLVIE DUBY, STEPHANE DA SILVA) ;

Article 1 : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'établit à 57 537 514€ réparti comme suit :

- 47 415 156€ pour la section de fonctionnement
- 10 122 358€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 1 376 509€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux, introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire
Stéphanie Daumin;

